



formation obligatoire et congés annuels

Par **regislimoges**, le **25/06/2012** à **03:01**

Je suis veilleur de nuit sur la convention 66. Mon employeur m'a inscrit à une formation obligatoire de surveillant de nuit. Cela implique deux voir quatre jours de 7 heures en institut par mois.

Mes horaires de travail sont de 21h-07h soit 10 heures de journée de travail. J'ai reçu un courrier de mon chef de service m'obligeant à rendre 3 heures par jours de formation ce qui représentera en fin d'année environ 9 congés annuels.

Au début février, le directeur général a fait paraître une note de service nous indiquant, qu'un congé annuel est égal à une journée de travail, donc pourquoi qu'une journée de formation ne peut pas être également égal à une journée de travail. est ce légal?

Par **P.M.**, le **25/06/2012** à **09:21**

Bonjour,

Il faudrait savoir sur quelle bse horaire vous êtes rémunéré mais une telle demande de compensation me paraît tout à fait abusive puisque déjà l'on ne peut pas comparer l'activité pendant une journée de formation avec celle pendant une nuit de veilleur et que ce n'est pas vous qui avez décidé de cette différence de durée...